

# FONDATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU BRABANT WALLON

Etablissement d'utilité publique

---

## REGLEMENT DU PRIX

### L'OBJECTIF

L'objectif principal de la Fondation est de décerner, chaque année, un ou plusieurs prix couronnant :

- soit un mémoire de fin d'études,
- soit une initiative d'une personne ou groupe de personnes, d'une asbl, d'une entreprise d'économie sociale,

visant dans l'un ou l'autre cas au développement économique, social, culturel ou environnemental du Brabant wallon ou d'une partie importante de celui-ci.

### LE PRIX

Le prix d'un montant minimum de **500 €** pourra atteindre un maximum de **2.500 €**.

La fondation pourra assurer la publicité de sa décision en conviant le ou les lauréats à une cérémonie de proclamation du prix et à l'attribution du titre de lauréat de l'année.

### LE JURY

Le jury du prix est constitué par les administrateurs de la Fondation. Ce jury peut décider de ne pas attribuer le prix. Il peut également décider de l'attribuer à un mémoire ou à un projet collectif.

Les décisions du jury sont sans appel et ne doivent pas être justifiées. Les membres du jury sont tenus à la confidentialité des délibérations.

Les membres du jury prennent connaissance de l'ensemble des travaux proposés; si ces derniers sont nombreux, ils peuvent être répartis entre les membres du jury qui en sélectionnent chacun un ou deux, soumis, dès lors, en seconde lecture au jugement de l'ensemble du jury.

Tout ou partie des travaux remis à la Fondation ne peuvent être publiés que sur autorisation de leurs auteurs.

# FONDATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DU BRABANT WALLON

## Etablissement d'utilité publique

---

### CRITERES D'EVALUATION

Les critères qui guident les membres du jury sont, à titre d'exemples :

#### Pour les mémoires ;

- le choix du sujet, sa cohérence par rapport à l'objectif de la Fondation : le développement de la province ou d'une partie importante de celle-ci
- la méthode de travail suivie, la recherche et la réflexion personnelle sont préférées à la compilation
- la qualité du contenu
- la précision de la rédaction et la clarté de la présentation

#### Pour les projets,

- la perspective envisagée en fonction de l'objectif de la Fondation
- la qualité de l'approche : réaliste et concrète
- la faisabilité du projet
- la collaboration et l'appui d'organismes ou personnes d'horizon différent

### MODALITES

Pour être pris en considération, les mémoires délibérés et/ou projets doivent être déposés en 3 exemplaires au siège administratif de la Fondation **avant le 31 décembre de l'année qui précède l'année d'attribution du prix**. Les mémoires proposés à la Fondation doivent avoir été présentés à l'institution académique (université ou haute-école) dans un délai maximum de deux ans.

(Soit pour le Prix 2014, avant le 31 décembre 2013, les mémoires délibérés en 2013 et 2012 au maximum).

Ils seront accompagnés d'une lettre de recommandation du directeur de mémoire et en ce qui concerne les projets du dernier rapport d'activités de l'association ou d'un C.V.